

*Immigration—Loi*

Une telle mesure créerait un dangereux précédent pour le pays. Aucun autre pays du monde, sauf les États-Unis, ne possède de loi semblable. Les États-Unis n'ont jamais jugé bon de recourir à leurs pouvoirs spéciaux. Par conséquent, je recommande au gouvernement d'y penser à deux fois avant d'adopter un article aussi régressif. Ce faisant, le gouvernement se soustrait à l'engagement fondamental de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés que nous avons signée dans les années 1950. Si cette convention est battue en brèche, la détermination avec laquelle la communauté internationale essaie de régler le problème international et de résoudre une situation qui, logiquement, nécessite une solution internationale en prendra un dur coup.

● (1550)

Le deuxième aspect, c'est que le projet de loi est censé avoir un effet dissuasif. Il doit dissuader ceux qui essaient d'abuser de notre système, les fraudeurs qui débarquent illégalement des personnes sur nos côtes, les conseillers qui continuent à réaliser des profits immenses et immoraux en se livrant au trafic d'êtres humains. Aucun Canadien ne s'oppose à la dissuasion. S'y opposer signifierait que l'on croit que le processus ne doit pas être ordonné. Sans ordre, il n'y a plus de justice et s'il n'y a pas de justice, ce sont en dernier ressort les réfugiés légitimes qui paient un lourd tribut.

Cet article n'empêchera pas les fraudeurs. Il permettra au ministre de recourir à un navire de la garde côtière pour faire rebrousser chemin à un véhicule qui transporte en fraude des réfugiés. A quoi donc s'expose le capitaine qui quitte un port européen si ce n'est, au pire, à ce que son navire soit détourné? Il aura déjà placé à la banque l'argent de ses prétendus clients. Ses chances de réussir ou d'échouer sont équivalentes. Il se peut qu'il puisse débarquer ses clients sans coup férir. Au pire, si le gouvernement le force à rebrousser chemin, il les débarquera ailleurs. Son argent est en lieu sûr.

Par contre, si la loi prévoit explicitement que, dans le cas d'un capitaine qui tente de débarquer illégalement des personnes sur nos côtes à la faveur de la nuit, son navire sera arraisonné, escorté au port le plus proche et saisi, que lui-même sera poursuivi en justice et peut-être condamné à une amende ou emprisonné, cela donne à réfléchir. Nous avons proposé au comité législatif un amendement qui a été rejeté par les mêmes députés ministériels qui ne cessent de parler de mesures coercitives.

Quelle mesure risque de décourager davantage les passeurs, celle qui prévoit qu'on renvoie le navire ou celle qui prévoit qu'on le saisisse et qu'on emprisonne le capitaine? J'estime que les Canadiens favoriseraient pour la plupart cette dernière mesure comme la plus coercitive des deux. Si l'on saisit le navire et qu'on emprisonne le passeur, je suis persuadé que les autres passeurs, en Europe, vont apprendre que leur copain est en prison au Canada et qu'il a perdu son navire. Je ne crois pas que d'autres passeurs vont s'essayer après cela. Nous, de l'opposition, voulons non seulement assurer la sécurité des passagers et examiner comme il se doit leur demande, mais encore garantir que le passeur se retrouve en prison.

Les membres conservateurs du comité ont déclaré que ce ne sont pas les capitaines qui sont au coeur du problème, qu'ils sont de simples employés et que les vrais passeurs se trouvent sur les plages de la baie d'Acapulco. Peut-être ont-ils raison.

Quoi qu'il en soit, le moyen d'arrêter celui qui a son centre d'opération à Acapulco n'est pas de renvoyer son bateau. Il faut détenir le capitaine et l'équipage, qui témoigneront probablement. Ce témoignage pourra servir contre le véritable responsable. Nous ne pataugerons donc plus dans l'ignorance; nous aurons des témoignages et de l'information.

Je fais humblement valoir, monsieur le Président, que le mieux serait de faire escorter tous les bateaux jusqu'au port. Le gouvernement ne nous a pas encore dit dans quelles circonstances il ferait escorter un bateau jusqu'au port et dans quelles autres il l'empêcherait d'entrer dans nos eaux. Si le gouvernement veut dissuader, il doit, pour donner de la force à son message politique, le traduire en action. Il doit imposer des amendes, emprisonner et saisir les bateaux. Quelle force de dissuasion y a-t-il à empêcher des bateaux d'entrer dans nos eaux?

Que vaut un système dans lequel un demandeur qu'on empêche d'entrer par bateau et dont on refuse d'étudier la demande, obtient de la faire étudier deux jours plus tard quand il se présente à un aéroport? Le voyageur qui arrivera à l'aéroport international Pearson, à Toronto, ne sera pas refoulé par le gouvernement; il pourra entrer et présenter sa demande, ce qui sera refusé au demandeur arrivé par bateau. Le problème est là.

Que les demandeurs arrivent par bateau, par avion, par autobus, en automobile ou en train ne devrait faire aucune différence. Nous ne pouvons pas laisser le gouvernement subordonner au moyen emprunté pour entrer au Canada la décision de recevoir ou non les demandes. C'est absurde. Dans 14 700 des 15 000 cas en souffrance, les demandeurs sont arrivés par un autre moyen de transport que le bateau. Seulement 300 sont arrivés par bateau.

Dans ce projet de loi, le gouvernement décide que les bateaux seront empêchés d'entrer mais pas les autobus. Qu'arrivera-t-il si un passeur fait entrer clandestinement des personnes par autobus? Ce n'est pas bien, mais aucune loi ne l'interdit. Ce n'est pas bien de nolisier un avion et de le remplir de personnes qui revendiquent frauduleusement le statut de réfugié, mais le cas n'est pas prévu dans cette mesure législative.

Nous disons qu'il faut un certain équilibre. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas justifié sa décision d'interdire l'entrée au Canada aux gens qui arrivent par bateau, mais non à ceux qui embarquent à bord de tout autre véhicule. C'est tout à fait illogique. On crée ainsi deux sortes de réfugiés. On ne peut permettre que le mode de transport détermine si une personne en particulier pourra profiter d'une audience ou pas.

Il s'agit là d'un précédent tout à fait regrettable et cette mesure n'aura pas un effet dissuasif, contrairement à ce que prétendent certains députés. Elle ne pourra que nuire aux véritables réfugiés. Seuls les représentants des Églises qui aident les réfugiés se retrouveront en prison et paieront des amendes. C'est là toute l'ironie de ce projet de loi. On pourrait très facilement le modifier, afin de protéger les véritables réfugiés tout en décourageant ceux qui cherchent à circonvenir nos règlements.